

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

Le six février à dix heures vingt cinq minutes deux mille vingt trois à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Présents : Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia, Mme FICHES Jasmine.

Absent : BRUNET Laurent

Pouvoir : Mr BRUNET Laurent donne pouvoir à Mr MARIN Daniel

M. SEMPERE Daniel a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 10h25

1 - Affouage 2023

Mr Le Maire informe que les inscriptions pour les listes d'affouage seront cloturées pour le 31 mars 2023 pour un marquage effectif au mois de juin .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce calendrier

Vote : 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0

2 - Convention d'Archivage avec le Centre de Gestion

Mr Le Maire informe qu'il y a lieu de signer une Convention de Prestation de Service pour "la mise à disposition ponctuelle de personnel" avec le Centre de Gestion pour que Mademoiselle Armelle THOMAS, agent du Centre de Gestion vienne "trier" les archives et faire détruire les archives qui devront l'être de façon réglementaire. Il rappelle que l'archivage réglementaire des archives (3 salles) n'a pas été faite depuis une dizaine d'années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

LR

MB DS

* d'accepter la signature d'une convention de prestation de service avec le centre de gestion

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Nom de la rue sur la Station

Monsieur le Maire explique qu'il convient de donner un nom de rue à un chemin de la Station. il propose de la nommer " Chemin de la Forêt".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Prix de vente terrain TISSOT

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de décider du prix de vente du terrain non constructible de Mr TISSOT parcelle n° A1680 pour une superficie de 1164 m² au prix de 20 euros le mètre carré soit 23 280 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* de fixer le prix de vente à hauteur de 20 euros/m²

* de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents en ce sens

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Vote du taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires :

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il propose de laisser le même taux que l'année antérieure et de ne pas procéder à une augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6 - ONF - Redevance ONF (EMPRISE STATION)

Monsieur le Maire informe que la commune paie pour l'emprise de la station de ski alors que celle-ci n'est pas exploitée à ce jour.

Il propose au conseil municipal de négocier la suspension provisoire de la convention avec l'ONF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D'autoriser Monsieur le Maire à négocier la suspension provisoire de la convention après avoir consulté l'ONF

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Création d'Emploi Permanent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : déneigement, entretien de la Commune

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 01/04/2023 pour effectuer entre autre le déneigement, l'entretien des villages de Puyvalador, Rieutort et de la Station, l'entretien des cimetières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* De créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Opposition cynégétique :

Monsieur le Maire expose la nécessité d'annuler la délibération prise le 07 novembre 2022, rejetée par la Fédération des Chasseurs car les parcelles en question n'étaient pas toutes mentionnées.

Il réitère la demande de l'ACCA de récupérer les Droits de Chasse sur les terrains dont la Commune de Puyvalador est propriétaire sur le territoire de la Commune de Réal.

Fait

Ces droits de Chasse concernent les parcelles :

A354 - PINATAR	A1 - CLOT DE LES SALERES
A355 - SERRALLONGA	A8 - CLOT DE LES SALERES
A360 - SERRALLONGA	A9 - CLOT DE LES SALERES
A383 - SERRALLONGA	A11 - CLOT DE LES SALERES
A403 - SERRALLONGA	A19 - CLOT DE LES SALERES
A408 - SERRALLONGA	A296 - PRATS DE LA SERRA
A414 - LES PLANES	A307 - PINATAR
A415 - LES PLANES	A338 - PINATAR
A424 - PINATAR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'Approuver la requête de l'Association de Chasse Agréée

Vote : 7 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

9 - SYDEEL - 2ème tranche de travaux de Rénovation de l'Eclairage Public sur la Station :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2022 dans laquelle il a été mentionné la répartition sur 2 exercices des travaux réalisés par le SYDEEL pour la réhabilitation de l'Eclairage Public à la station de ski de Puyvalador vu le montant élevé des travaux.

Il convient sur l'exercice 2023 de signer la convention pour la 2nde tranche des travaux pour un montant de 62 880 euros avec un reste à charge pour la commune de 35 065,16 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D'approuver la signature de la convention SYDDEL pour la 2nde tranche des travaux de Modernisation de l'Eclairage Public sur la station de ski.

* D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cette convention.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

10 - ENEDIS : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par

les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

* de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

* de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

* que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui devrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès l'année suivant la présente délibération.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

10 - ENEDIS : Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

il propose au conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il propose également d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire : ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :

* Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la

redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre des recettes dès l'année suivant la présente délibération.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

11 - PROJET CORTES - Achat proposition modifiée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle proposition de Mr et Mme CORTES concernant le souhait de faire 3 garages où dans l'un d'entre eux se trouverait une chatterie et 3 boxs pour chiens pour une association de protection animale. Ce projet change complètement du projet initialement accepté à savoir l'installation d'un entrepreneur en maçonnerie sur la Commune. Pour cette raison, il y a lieu d'annuler la délibération du 26 juillet 2021 concernant le projet de vente des parcelles B576 - B577 - B573 - B574 pour un coût total de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'annuler la vente de ces parcelles à Mr et Mme CORTES précédemment mentionnée sur la délibération du 26 juillet 2021.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

* Grosse participation à la rife du samedi 04 février organisée par le Comité des Fêtes de Puyvalador qui a été un franc succès.

* Proposition est faite d'organiser en mairie, une unité de bienveillance pour les personnes en situation de difficultés (mobilité, isolement, etc...)

Fin du conseil municipal à 12h22

Les adjoints

Le Maire